

## Fiche 3 : Les établissements et services sanitaires et médico-sociaux pouvant être mobilisés, durant le parcours de Santé de votre enfant



**Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce\* (CAMSP)** accueillent des enfants de 0 à 6 ans. Leur rôle est de proposer et assurer un suivi précoce et global aux enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans le milieu naturel de l'enfant.

**Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques\* (CMPP)** assurent, pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans, le dépistage et la rééducation de troubles neuropsychologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage) ou de troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

**Les Centres médico-psychologiques (CMP)** sont des structures de soins. Ils assurent des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur orientation éventuelle vers des structures adaptées (hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique...). Ils sont constitués d'équipes pluridisciplinaires assurant la coordination des soins psychiatriques pour la population du secteur.

**Les Centres de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants et Adolescents (CMPR)** accueillent les enfants et adolescents, de la naissance à 18 ans pour de la rééducation et ou de l'hospitalisation de jour. Ils accueillent des enfants nécessitant des soins médicaux, des soins de rééducation spécialisés et coordonnés avec maintien de la scolarité qui peut être adaptée. Les rééducations dispensées prennent en compte les troubles moteurs comme les troubles des fonctions cognitives (neuro-psychologiques, orthophoniques et neuro-visuels).



*\* Attention si votre enfant bénéficie déjà de rééducation (s) en libéral, l'intervention de ces structures impliquera la question d'un conventionnement du/des professionnel (s) avec l'établissement si celui-ci est possible (en cas d'impossibilité, cela entraînera alors le non remboursement éventuel de celle (s)-ci)—double prise en charge Sécurité Sociale.*

## Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

- **SAFEP** : Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans)
- **SSEFS** : Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (déficients auditifs après 3 ans)
- **SAAAIS** : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (déficients visuels)
- **SSAD** : Service de Soins et d'Aide à Domicile (enfants polyhandicapés)

**Les Instituts Médicaux-Éducatifs (IME)** accueillent des enfants et adolescents (entre 6 et 18/20ans) atteints de déficience intellectuelle afin de leur assurer notamment des activités éducatives et pédagogiques ainsi que des soins.

**Les Instituts d'Éducation Motrice (IEM)** dispensent un enseignement et des soins aux enfants âgés de 6 à 18/20 ans atteints de déficiences motrices avec ou sans troubles associés.

**Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP)** accueillent des jeunes (entre 6 et 18/20ans) souffrant de troubles de la conduite et du comportement perturbants leur intégration scolaire et sociale.



Pour intégrer un **IME**, un **IEM**, un **ITEP** ou un **SESSAD**, une orientation de la CDAPH (MDPH) sera nécessaire.

